



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 40 du 31 octobre 2019

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement : climat-carbone
liste du 24-9-2019 - J.O. du 24-9-2019 (NOR : CTNR1926055K)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements : modification
arrêté du 11-10-2019 - J.O. du 20-10-2019 (NOR : MENE1921702A)

Baccalauréat technologique

Épreuve commune de contrôle continu de l'enseignement de spécialité économie, droit, et environnement du spectacle vivant de la classe de première de la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse - session 2021
note de service n° 2019-151 du 24-10-2019 (NOR : MENE1929467N)

Certifications en allemand, anglais et espagnol

Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2020
note de service n° 2019-157 du 24-10-2019 (NOR : MENE1930651N)

Personnels

Promotion corps-grade

Accès à la hors-classe et à l'échelon spécial du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2020
note de service n° 2019-152 du 14-10-2019 (NOR : MENH1925809N)

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du MENJ

Orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les services et les établissements de l'éducation nationale - année scolaire 2019-2020
autre texte du 5-9-2019 (NOR : MENH1900383X)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
arrêté du 2-10-2019 - J.O. du 25-10-2019 (NOR : MENI1928229A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification
arrêté du 4-10-2019 (NOR : MENJ1900377A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification
arrêté du 14-10-2019 (NOR : MENA1900379A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles — session 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900384A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres français du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse
arrêté du 15-10-2019 (NOR : MENV1900401A)

Nomination

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale
décret du 14-10-2019 - J.O. du 16-10-2019 (NOR : MENH1925311D)

Nomination

Président et vice-présidentes du jury du concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - année 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900392A)

Nomination

Présidente et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900393A)

Nomination

Présidente et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900394A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900385A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900386A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900387A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900388A)

Nominations

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER correspondant - session 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900389A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900390A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de psychologues de l'éducation nationale - session 2020
arrêté du 7-10-2019 (NOR : MENH1900391A)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement : climat-carbone

NOR : CTNR1926055K

liste du 24-9-2019 - J.O. du 24-9-2019

MENJ - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

absorption anthropique de carbone

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Absorption de dioxyde de carbone dans des puits de carbone naturels conservés ou aménagés par l'homme, ou dans des installations de captage et de stockage du CO₂.

Note : Le terme « absorption anthropique de carbone » est parfois généralisé à certains gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone, tel le méthane.

Voir aussi : captage et stockage du CO₂, compensation des émissions de gaz à effet de serre, décarbonation, puits de carbone.

Équivalent étranger : anthropogenic removal.

bilan d'émissions de gaz à effet de serre

Abréviation : BEGES.

Forme abrégée : bilan GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Évaluation de la quantité totale de gaz à effet de serre d'origine anthropique émis dans l'atmosphère, pendant une durée déterminée.

Note :

1. Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre est mesuré par son équivalent en dioxyde de carbone.

2. Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre inclut les émissions directement issues de la zone géographique considérée, tels le transport et le chauffage des ménages, des administrations, des commerces et des activités liées à la consommation locale, ainsi que celles qui lui sont extérieures, résultant de la fabrication et du transport des biens et des services importés ou exportés.

3. Le terme « bilan carbone » est une marque déposée.

Voir aussi : contenu en carbone, empreinte en gaz à effet de serre, équivalent en dioxyde de carbone, intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : greenhouse gas emissions assessment, greenhouse gas emissions audit.

compensation des émissions de gaz à effet de serre

Forme abrégée : compensation des GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Ensemble des mesures techniques ou financières permettant de contrebalancer, en partie ou en totalité, les émissions, dans l'atmosphère, de gaz à effet de serre d'origine anthropique qui n'ont pu être évitées.

Note :

1. La compensation des émissions de gaz à effet de serre se fonde sur le fait qu'une quantité donnée de gaz à effet de serre émis en un lieu peut être compensée par l'absorption ou la réduction d'une émission de quantité équivalente de gaz à effet de serre en un autre lieu.

2. Quand la compensation concerne les émissions de dioxyde de carbone, on parle de « compensation des émissions de dioxyde de carbone » ou de « compensation carbone » (en anglais : carbon compensation).

Voir aussi : décarbonation, marché des émissions de gaz à effet de serre, neutralité en matière de gaz à effet de serre, puits de carbone.

Équivalent étranger : -

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « compensation des émissions de carbone » au Journal

officiel du 8 septembre 2013.

contenu en carbone

Forme développée : contenu en dioxyde de carbone.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Évaluation de la quantité de dioxyde de carbone contenue dans les émissions de gaz à effet de serre associées à un produit, à un procédé ou à une activité humaine pendant une durée déterminée.

Note :

1. Le contenu en carbone est établi par unité de produit ou d'activité, par exemple par kilomètre parcouru, ou encore par kilowattheure ou par tonne d'acier produits.
2. La mesure du contenu en carbone contribue à établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre.
3. On trouve aussi le terme « contenu carbone ».

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, équivalent en dioxyde de carbone.

Équivalent étranger : carbon content.

décarbonation, n.f.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Ensemble des mesures et des techniques permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

Note :

1. La décarbonation peut être le fait d'une entité territoriale, d'une entreprise ou même de particuliers.
2. L'arrêt du recours aux centrales à charbon ou la suppression des véhicules à moteur thermique sont des exemples de décarbonation.

Voir aussi : contenu en carbone, empreinte en gaz à effet de serre, faible émission de gaz à effet de serre (à).

Équivalent étranger : decarbonisation.

délocalisation d'émissions de gaz à effet de serre

Forme abrégée : délocalisation de GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Transfert d'une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre, notamment de dioxyde de carbone, dans un pays où la législation sur l'environnement est moins contraignante.

Note : Quand la délocalisation concerne les émissions de dioxyde de carbone, on parle de « délocalisation de carbone » (en anglais : carbon leakage). On trouve aussi le terme « fuite de carbone », qui est déconseillé.

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, empreinte en gaz à effet de serre, intensité des émissions de gaz à effet de serre, marché des émissions de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : greenhouse gas leakage.

empreinte en gaz à effet de serre

Forme abrégée : empreinte GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Bilan d'émissions et d'absorptions anthropiques de gaz à effet de serre effectué dans une zone géographique donnée et relatif à une activité, à une population, voire à un ou plusieurs individus.

Note :

1. L'empreinte en gaz à effet de serre est mesurée par son équivalent en dioxyde de carbone.
2. Quand l'empreinte en gaz à effet de serre se restreint au bilan de la quantité de dioxyde de carbone émis et absorbé, on parle d'« empreinte en dioxyde de carbone » ou d'« empreinte carbone » (en anglais : carbon footprint).

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, contenu en carbone, empreinte écologique, équivalent en dioxyde de carbone, intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : GHG footprint, greenhouse gas footprint.

équivalent en dioxyde de carbone

Symbole : $eqCO_2$.

Forme abrégée : équivalent CO_2 .

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Masse de dioxyde de carbone qui aurait le même potentiel de réchauffement climatique qu'une quantité donnée d'un autre gaz à effet de serre.

Note :

1. Une émission de gaz à effet de serre exprimée en équivalent en dioxyde de carbone est le produit de la masse de ce gaz à effet de serre par son potentiel de réchauffement climatique.
2. L'équivalent en dioxyde de carbone étant utilisé comme valeur de référence, il sert d'unité.

3. On trouve aussi le terme « équivalent carbone ».

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, intensité des émissions de gaz à effet de serre, potentiel de réchauffement climatique.

Équivalent étranger : -

faible émission de gaz à effet de serre (à), loc.adj.

Forme abrégée : faible émission de GES (à), loc.adj.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Se dit d'une technologie ou d'une chaîne de production qui permet une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, notamment de dioxyde de carbone.

Note :

1. Une politique de faible émission de gaz à effet de serre consiste notamment à limiter l'usage des combustibles et des carburants d'origine fossile et à améliorer l'efficacité énergétique.

2. On trouve aussi le terme « sobre en carbone » (en anglais : low carbon), ainsi que le terme « bas-carbone », qui n'est pas recommandé.

Voir aussi : absorption anthropique de carbone, contenu en carbone, décarbonation, intensité des émissions de gaz à effet de serre, neutralité en matière de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : low GHG, low greenhouse gas.

forçage radiatif

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Écart entre le rayonnement solaire reçu par une planète et le rayonnement infrarouge qu'elle émet sous l'effet de facteurs d'évolution du climat, tels que la variation de la concentration en gaz à effet de serre.

Note :

1. Le forçage radiatif est calculé au sommet de la troposphère et il est exprimé en watts par mètre carré (W/m²).

2. Un forçage radiatif positif contribue à réchauffer la surface de la planète tandis qu'un forçage radiatif négatif contribue à la refroidir.

Voir aussi : potentiel de réchauffement climatique.

Équivalent étranger : radiative forcing.

intensité des émissions de gaz à effet de serre

Forme abrégée : intensité GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Indicateur qui rapporte la quantité de gaz à effet de serre émis, mesurée par son équivalent en dioxyde de carbone, au produit intérieur brut.

Note :

1. L'intensité des émissions de gaz à effet de serre permet d'effectuer des comparaisons, notamment entre des pays ou des secteurs économiques.

2. Bien que l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ne concerne pas exclusivement le dioxyde de carbone, on parle fréquemment d'« intensité carbone » (en anglais : carbon intensity).

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, contenu en carbone, empreinte en gaz à effet de serre, équivalent en dioxyde de carbone.

Équivalent étranger : GHG intensity, greenhouse gas intensity.

marché des émissions de gaz à effet de serre

Forme abrégée : marché GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Marché d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, qui repose sur un dispositif de quotas d'émission cessibles.

Note : Quand ce marché concerne les quotas d'émission de dioxyde de carbone, on parle de « marché du dioxyde de carbone » ou de « marché du carbone » (en anglais : carbon market).

Voir aussi : délocalisation d'émissions de gaz à effet de serre, dispositif de quotas d'émission cessibles, quota d'émission de gaz à effet de serre, unité de réduction certifiée des émissions.

Équivalent étranger : GHG market, greenhouse gas market.

neutralité en matière de gaz à effet de serre

Forme abrégée : neutralité en gaz à effet de serre, neutralité GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Situation dans laquelle les émissions de gaz à effet de serre sont totalement compensées par les

absorptions de gaz à effet de serre.

Note : Quand la neutralité en matière de gaz à effet de serre concerne le dioxyde de carbone, on parle de « neutralité carbone » (en anglais : carbon neutrality).

Voir aussi : absorption anthropique de carbone, compensation des émissions de gaz à effet de serre, décarbonation.

Équivalent étranger : zero net emissions.

potentiel de réchauffement climatique

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Indice obtenu en divisant le forçage radiatif résultant d'une masse de gaz à effet de serre émis, par celui de la même masse de dioxyde de carbone, les effets de ces gaz étant considérés sur une période identique.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « pouvoir de réchauffement global (PRG) ».

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, forçage radiatif, intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : global warming potential (GWP).

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
anthropogenic removal.	Environnement-Énergie.	absorption anthropique de carbone.
carbon content.	Environnement-Énergie.	contenu en carbone, contenu en dioxyde de carbone.
decarbonisation.	Environnement-Énergie.	décarbonation, n.f.
GHG footprint, greenhouse gas footprint.	Environnement-Énergie.	empreinte en gaz à effet de serre, empreinte GES.
GHG intensity, greenhouse gas intensity.	Environnement-Énergie.	intensité des émissions de gaz à effet de serre, intensité GES.
GHG market, greenhouse gas market.	Environnement-Énergie.	marché des émissions de gaz à effet de serre, marché GES.
global warming potential (GWP).	Environnement-Énergie.	potentiel de réchauffement climatique.
greenhouse gas emissions assessment, greenhouse gas emissions audit.	Environnement-Énergie.	bilan d'émissions de gaz à effet de serre, BEGES, bilan GES.
greenhouse gas footprint, GHG footprint.	Environnement-Énergie.	empreinte en gaz à effet de serre, empreinte GES.
greenhouse gas intensity, GHG intensity.	Environnement-Énergie.	intensité des émissions de gaz à effet de serre, intensité GES.
greenhouse gas leakage.	Environnement-Énergie.	délocalisation d'émissions de gaz à effet de serre, délocalisation de GES.
greenhouse gas market, GHG market.	Environnement-Énergie.	marché des émissions de gaz à effet de serre, marché GES.
low GHG, low greenhouse gas.	Environnement-Énergie.	faible émission de gaz à effet de serre (à), loc.adj., faible émission de GES (à), loc.adj.
radiative forcing.	Environnement-Énergie.	forçage radiatif.
zero net emissions.	Environnement-Énergie.	neutralité en matière de gaz à effet de serre, neutralité en gaz à effet de serre, neutralité GES.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
absorption anthropique de carbone.	Environnement-Énergie.	anthropogenic removal.
bilan d'émissions de gaz à effet de serre, BEGES, bilan GES.	Environnement-Énergie.	greenhouse gas emissions assessment, greenhouse gas emissions audit.
compensation des émissions de gaz à effet de serre, compensation des GES.	Environnement-Énergie.	-
contenu en carbone, contenu en dioxyde de carbone.	Environnement-Énergie.	carbon content.
décarbonation, n.f.	Environnement-Énergie.	decarbonisation.
délocalisation d'émissions de gaz à effet de serre, délocalisation de GES.	Environnement-Énergie.	greenhouse gas leakage.
empreinte en gaz à effet de serre, empreinte GES.	Environnement-Énergie.	GHG footprint, greenhouse gas footprint.
équivalent en dioxyde de carbone, éqCO_2 , équivalent CO_2 .	Environnement-Énergie.	-
faible émission de gaz à effet de serre (à), loc.adj., faible émission de GES (à), loc.adj.	Environnement-Énergie.	low GHG, low greenhouse gas.
forçage radiatif.	Environnement-Énergie.	radiative forcing.
intensité des émissions de gaz à effet de serre, intensité GES.	Environnement-Énergie.	GHG intensity, greenhouse gas intensity.
marché des émissions de gaz à effet de serre, marché GES.	Environnement-Énergie.	GHG market, greenhouse gas market.
neutralité en matière de gaz à effet de serre, neutralité en gaz à effet de serre, neutralité GES.	Environnement-Énergie.	zero net emissions.
potentiel de réchauffement climatique.	Environnement-Énergie.	global warming potential (GWP).

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements : modification

NOR : MENE1921702A

arrêté du 11-10-2019 - J.O. du 20-10-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 334-4 et D. 336-4 ; arrêté du 16-7-2018 modifié ; avis du CSE des 11-7-2019 et 12-7-2019

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 16 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :

- I. À la fin du premier alinéa, les mots : « deuxième trimestre » sont remplacés par les mots : « troisième trimestre » ;
- II. À la fin du deuxième alinéa, après les mots : « une seule épreuve de contrôle continu », sont insérés les mots suivants : « , au cours de la série d'épreuves du troisième trimestre. L'enseignement scientifique est également évalué lors de la série d'épreuves de la classe de terminale. »

Article 2 - L'article 9 du même arrêté est modifié comme suit :

- I. Au premier alinéa de la partie I, les mots : « par le recteur de l'académie de leur résidence ou par le vice-recteur » sont remplacés par les mots : « dans les conditions prévues par les articles D. 334-15 et D. 336-15 du Code de l'éducation » ;
- II. Au troisième alinéa de la partie I, les mots : « deuxième trimestre » sont remplacés par les mots : « troisième trimestre ».

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 octobre 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Épreuve commune de contrôle continu de l'enseignement de spécialité économie, droit, et environnement du spectacle vivant de la classe de première de la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse - session 2021

NOR : MENE1929467N

note de service n° 2019-151 du 24-10-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour l'épreuve commune de contrôle continu de l'enseignement de spécialité économie, droit, et environnement du spectacle vivant (EDES SV) suivi uniquement pendant la classe de première de la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) de la voie technologique, telle que définie dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

L'épreuve commune de contrôle continu de l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première a le même format pour les candidats concernés par l'article 1er et l'article 9 de l'arrêté mentionné ci-dessus. Les sujets de cette épreuve sont issus de la banque nationale de sujets. L'épreuve se déroule au troisième trimestre de la classe de première.

Économie, droit et environnement du spectacle vivant

Epreuve orale

Durée : 20 minutes

Objectifs

En lien avec les objectifs généraux des enseignements de spécialité de la série S2TMD, l'épreuve vise à évaluer la capacité des élèves à mobiliser des connaissances et compétences acquises dans le cadre du programme de l'enseignement de spécialité EDES SV défini dans l'arrêté du 31 juillet 2019 publié au BOEN du 29 août 2019, pour comprendre les spécificités de cet environnement et les mettre en relation avec la formation artistique et le projet d'orientation des élèves.

Structure

L'épreuve repose sur la soutenance d'un projet en lien avec le domaine artistique étudié et pratiqué par le candidat et mobilisant les connaissances acquises dans le cadre du programme. Si le projet peut être collectif, l'évaluation par le jury est individuelle.

Le candidat se présente à l'entretien muni d'un dossier papier qui synthétise son projet. Celui-ci, d'une longueur d'environ cinq pages (hors annexes), sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel. Les projets peuvent être de nature diverse : recherche documentaire sur un domaine particulier du spectacle vivant ; enquête sur le public d'une salle de spectacle ; étude du fonctionnement et de l'organisation d'un lieu culturel (musée, salle de spectacle, etc.) ; conduite d'un projet (par exemple, production et réalisation d'un spectacle vivant), etc. Le candidat veille à inscrire son projet dans son parcours d'orientation.

L'épreuve est organisée en deux parties d'une même durée de 10 minutes chacune :

- première partie - présentation : le candidat effectue une présentation orale de son projet pendant laquelle il n'est pas interrompu. Il s'appuie pour cela sur le dossier qu'il a remis au jury. Il peut se munir de documents annexes pour illustrer sa présentation ;

- seconde partie - entretien : le jury interroge le candidat sur différents aspects de son projet et sur son lien avec quelques notions du programme, puis élargit ce questionnement aux autres connaissances et compétences spécifiées dans le programme.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, chaque partie étant notée sur 10 points.

L'épreuve est évaluée à l'aide de la grille d'évaluation des compétences figurant en annexe.

Le jury est composé d'un enseignant de sciences économiques et sociales intervenant en EDESV et d'un professeur de l'éducation nationale en charge d'un des enseignements de spécialité artistique de la série S2TMD. Le cas échéant, un professionnel du spectacle vivant peut être sollicité en appui des deux examinateurs du jury.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe - Grille d'évaluation pour l'épreuve commune de contrôle continu d'économie, droit et environnement du spectacle vivant

Nom du candidat :

Prénom du candidat :

Établissement :

Académie :

Critères d'évaluation	Présentation				Entretien			
	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Pertinence des informations mobilisées								
Qualité de la démarche d'analyse								
Maîtrise des connaissances d'économie, droit et environnement du spectacle vivant								
Qualité de la présentation orale								
Note sur 10								
Commentaire d'ensemble :								
Note sur 20 :								

Nom et prénom de l'examineur 1 :

Signature :

Nom et prénom de l'examineur 2 :

Signature :

Enseignements primaire et secondaire

Certifications en allemand, anglais et espagnol

Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2020

NOR : MENE1930651N

note de service n° 2019-157 du 24-10-2019

MENJ - DGESCO C1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'État ; aux directrices et directeurs des services académiques des examens et concours

La présente note de service définit le calendrier des épreuves orales et écrites des certifications en allemand, anglais et espagnol pour la session 2020. Elle abroge la note de service n° 2019-136 du 9 octobre 2019.

Les épreuves écrites évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite de la session 2020 auront lieu :

Pour l'allemand : le jeudi 12 mars 2020 aux heures locales indiquées ci-dessous

Allemand Durée : 160 min + 2 pauses	Horaires
France métropolitaine	09h00 - 12h00
Guadeloupe et Martinique	09h00 - 12h00
Guyane	09h00 - 12h00

À titre dérogatoire, pour La Réunion et Mayotte, les épreuves écrites d'allemand se dérouleront le jeudi 26 mars 2020.

Allemand Durée : 160 min + 2 pauses	Horaires
La Réunion	09h00 - 12h00
Mayotte	09h00 - 12h00

Pour l'anglais et l'espagnol : le jeudi 26 mars 2020 aux heures locales indiquées ci-dessous

Anglais Durée : 195 min + pauses	Horaires	Espagnol Durée : 140 min + pauses	Horaires
France métropolitaine	09h00 - 13h00	France métropolitaine	09h00 - 11h45
Guadeloupe et Martinique	09h00 - 13h00	Guadeloupe et Martinique	09h00 - 11h45
Guyane	09h00 - 13h00	Guyane	09h00 - 11h45
La Réunion	09h00 - 13h00	La Réunion	09h00 - 11h45
Mayotte	09h00 - 13h00	Mayotte	09h00 - 11h45
Polynésie française	09h00 - 13h00		

Pour toutes les académies, les épreuves orales évaluant l'expression orale se dérouleront, pour les trois langues concernées, entre le lundi 17 février et le vendredi 27 mars 2020 à des dates fixées au niveau académique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Personnels

Promotion corps-grade

Accès à la hors-classe et à l'échelon spécial du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2020

NOR : MENH1925809N

note de service n° 2019-152 du 14-10-2019

MENJ - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux cheffes et chefs de service (pour les personnels en service détaché) ; aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements publics nationaux ; au directeur général du réseau Canopé ; à la directrice de l'Onisep

Référence : décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié

La présente note a pour objet de préciser les conditions de promouvabilité, les modalités d'élaboration des tableaux d'avancement et le calendrier y afférent, pour l'accès à la hors-classe et à l'échelon spécial dans le corps cité en objet.

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article 28-1 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 cité en référence, les IA-IPR sont évalués par leur supérieur hiérarchique (évaluateur), selon un rythme triennal, au cours d'un entretien professionnel, sur la base d'une lettre de mission personnalisée.

L'inscription au tableau d'avancement doit permettre de reconnaître ceux d'entre eux qui, satisfaisant aux conditions rappelées ci-après, se distinguent par leur manière de servir et leur contribution à la performance du système éducatif.

II. Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

Au titre de la hors-classe

Les nominations à la hors-classe du corps des IA-IPR sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement les IA-IPR remplissant, **au 31 décembre 2020**, les deux conditions cumulatives suivantes :

- avoir atteint le 6^e échelon de la classe normale ;
- justifier de six années de services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR depuis leur nomination **en qualité de stagiaire** (soit avant le **31 décembre 2014**).

Important : pour les agents issus d'autres corps, qui ont été accueillis en détachement dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de six ans.

Au titre de l'échelon spécial

L'accès à l'échelon spécial se fait au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement les IA-IPR appartenant au grade de la hors-classe et :

- justifiant, au 31 décembre 2020, d'une ancienneté de sept années dans le 2^e échelon de la hors-classe. Les IA-IPR promouvables au titre de l'année 2020 sont, dans cette condition, ceux ayant atteint le 2^e échelon de la hors-classe au plus tard le 31 décembre 2013 ;
- ou ayant occupé un ou plusieurs emplois dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors-échelle Bbis pendant au moins quatre ans au cours des huit années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement et ayant atteint le 2^e échelon de leur grade (soit entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2019).

III. Établissement des propositions d'avancement pour les tableaux d'avancement d'accès à la hors-classe ou à l'échelon spécial

Les inscriptions au tableau d'avancement se font au choix au regard de la valeur professionnelle des agents et après analyse des mérites comparés des candidats à la promotion. La valeur professionnelle est appréciée au regard de leur évaluation et des propositions formulées par les supérieurs hiérarchiques.

Les dossiers des IA-IPR promouvables, dits dossiers de promotion, sont composés des éléments correspondant aux annexes 1 à 4 de la présente note :

- la fiche d'évaluation ;
- la fiche de proposition.

Les agents promouvables seront informés individuellement de l'ouverture du Portail agent dans l'application Sirhen. Ils devront consulter leur dossier d'évaluation dès l'ouverture du Portail agent. Les agents qui souhaiteraient modifier des rubriques pré-remplies dans leur dossier devront s'adresser à leur gestionnaire académique qui seul peut intervenir dans l'application Sirhen.

3.1 Évaluation des IA-IPR

L'évaluation des inspecteurs proposés revêt une importance déterminante pour l'avancement à la hors-classe et à l'échelon spécial, en conformité avec les dispositions du décret du 18 juillet 1990 précité.

Cette évaluation doit permettre d'apprécier l'action de ces personnels à partir des objectifs fixés pour une période de trois ans dans leur lettre de mission.

Seuls les IA-IPR remplissant, au titre de l'année 2020, les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe pour la première fois ou n'ayant pas été évalués au cours des trois années précédentes, feront l'objet d'une évaluation. En outre, il n'est pas nécessaire d'évaluer les IA-IPR détachés dans des fonctions d'IA-Dasen ou IA-Daasen, qui ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une procédure de nomination dans l'emploi pendant l'année 2019.

Pour les agents qui devront faire au préalable l'objet d'une évaluation, **il convient de renseigner la fiche d'évaluation** figurant aux annexes 1 et 2 selon les fonctions exercées :

- La fiche figurant en annexe 1 correspond aux situations suivantes :

- IA-IPR affectés en académie, chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale ou assurant des fonctions de conseillers de recteur. Dans ce cas, l'évaluateur est le recteur. Les IA-IPR doivent lui remettre un rapport d'activité, préalablement à leur évaluation ;

- IA-IPR affectés en université, IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère en charge de l'éducation nationale, en Dronisep, en directions territoriales du réseau Canopé, placés en position de détachement ou mis à disposition.

Dans ces cas, **l'évaluateur est le chef de service** (ou directeur) des administrations ou organismes auprès desquels les IA-IPR exercent leurs fonctions.

Les IA-IPR placés dans ces situations doivent remettre à l'évaluateur un rapport d'activité, préalablement à leur évaluation.

- La fiche figurant en annexe 2 correspond aux IA-IPR occupant des emplois fonctionnels d'IA-Dasen et d'IA-Daasen. Cette fiche d'évaluation, dûment complétée, doit être impérativement jointe au dossier des IA-Dasen et IA-Daasen promouvables.

3.2 Établissement des fiches de proposition

La fiche de proposition a pour objet de proposer ou non la promotion de l'agent (annexes 3 et 4).

Cette fiche doit être impérativement remplie pour chaque IA-IPR promouvable, quelles que soient ses fonctions. L'évaluateur y portera une appréciation globale en s'appuyant sur les éléments de l'évaluation. Vous veillerez à ce que les appréciations formulées permettent d'éclairer pleinement la commission administrative paritaire nationale lors de l'examen des propositions de promotion.

L'évaluateur y portera une appréciation globale en s'appuyant sur les éléments de l'évaluation. Pour prévenir les risques de recours, il convient de respecter rigoureusement les deux items : « *proposé* » et « *non proposé* », **sans ajout des mentions** « *avis favorable ou très favorable* ».

Afin de prévenir tout contentieux, la mention « non proposé » devra être justifiée par une appréciation circonstanciée.

La proposition est élaborée par :

- le recteur pour les IA-IPR affectés dans l'académie ;
- le chef de service (ou directeur) des administrations ou organismes auprès desquels les IA-IPR exercent leurs fonctions lorsqu'ils sont affectés en université, chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, en Dronisep, au sein du réseau Canopé, placés en position de détachement ou mis à disposition.

Important :

S'agissant des IA-IPR **affectés dans votre académie depuis le 1er septembre 2019**, il convient de s'assurer de disposer de toutes les informations utiles auprès du recteur ou du supérieur hiérarchique précédent. L'élaboration des fiches de proposition pour les inspecteurs dans cette situation doit s'effectuer dans les mêmes conditions que pour les autres IA-IPR.

Les IA-IPR bénéficiant d'extensions de mission d'inspection dans d'autres académies seront évalués par le recteur de l'académie auprès duquel ils exercent leurs fonctions. La fiche de proposition sera alors transmise au recteur de l'académie d'affectation initiale référent dans l'application Sirhen.

Chaque agent promouvable doit prendre connaissance de l'appréciation et de la proposition portées sur la fiche de proposition le concernant. Il devra signer ce document, le dater et le retourner au service gestionnaire compétent que vous aurez désigné.

L'intéressé peut, s'il le souhaite, formuler des observations dans un délai de huit jours.

Par ailleurs, les agents devront consulter, par le Portail agent, les avis de leur supérieur hiérarchique et, le cas échéant, de l'IGEN pour ceux qui accomplissent des missions à caractère national. Ils pourront formuler leurs observations et devront valider leur fiche évaluation.

Une liste des IA-IPR promouvables à l'échelon spécial vous sera prochainement communiquée par mes services.

3.3 Élaboration des listes des personnels promouvables et non proposés

Au titre de la hors-classe

À partir des éléments évoqués ci-dessus, vous établirez, par ordre alphabétique, d'une part la liste des personnels proposés pour la hors-classe et, d'autre part, la liste des personnels non proposés.

Ces listes devront être établies selon le modèle qui vous sera adressé par courrier électronique.

La situation des IA-IPR susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite sera examinée avec une attention particulière.

Au titre de l'échelon spécial

Vous voudrez bien établir, en utilisant la liste par ordre alphabétique qui vous a été transmise, la liste des IA-IPR promouvables proposés et la liste des IA-IPR promouvables non proposés au titre de l'année 2020.

IV. Transmission des propositions de promotion pour les deux tableaux d'avancement

L'ensemble de ces documents dûment complétés (dossiers de promotion et listes ci-dessus) seront transmis par voie postale pour **le vendredi 15 novembre 2019** au plus tard à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
secrétariat général - direction générale des ressources humaines
service de l'encadrement
sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement
Bureau DGRH E 2-2

72 rue Regnault, 75243, Paris Cedex 13

Les tableaux seront également adressés par courrier électronique à l'administration centrale à :

arnaud.barbier@education.gouv.fr
aude.le-pimpec@education.gouv.fr

V. Établissement des tableaux d'avancement nationaux

Sur la base de vos propositions, les projets de tableaux d'avancement nationaux au titre de l'année 2020 seront soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR qui se réunira **le 12 décembre 2019**.

Les nominations à la hors-classe et à l'échelon spécial du corps des IA-IPR seront prononcées dans l'ordre d'inscription aux tableaux annuels d'avancement arrêtés après avis de la CAPN.

Après la publication de l'arrêté d'inscription et de nomination à l'échelon spécial, il vous appartiendra de procéder au

classement des agents promus relevant de votre académie.

La présente note de service ainsi que les résultats de la campagne sont consultables sur le site education.gouv.fr à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/cid49942/inspecteur-d-academie-inspecteur-pedagogique-regional-ia-ipr.htm> |

Les services sont à votre disposition pour examiner les difficultés ou questions que pourrait soulever la mise en œuvre de ces procédures.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe 1

↳ Fiche d'évaluation des IA-IPR

Annexe 2

↳ Compte-rendu de l'entretien professionnel - IA-Dasen

Annexe 2bis

↳ Compte-rendu de l'entretien professionnel - IA-Daasen

Annexe 3

↳ Fiche de proposition promotion à la hors classe des IA-IPR au titre de l'année 2020

Annexe 4

↳ Fiche de proposition promotion à l'échelon spécial de la hors classe des IA-IPR au titre de l'année 2020

Annexe 1 - Fiche d'évaluation des IA-IPR (*)

Identification (à remplir par l'intéressé)

Nom :

Prénom :

Nom d'usage :

IA-IPR : Discipline :

Académie :

Ministère

Établissement public :

Classe normale

Échelon :

Chevron :

Depuis le

Recrutement : Année /__/__/__/__/__/

Concours

Liste d'aptitude

Détachement

Carrière

Postes occupés en tant qu'IA-IPR (académies et dates)

Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IA-IPR

Titres universitaires, diplômes, concours, CV selon modèle joint

() sauf Dasen et Daasen (fiches spécifiques)*

Rapport d'activité (à rédiger par l'intéressé, deux pages maximum)

L'intéressé produira ce rapport, en référence à sa lettre de mission à joindre, en faisant état de l'ensemble de ses activités s'inscrivant dans le champ du programme de travail académique (PTA). La lettre de mission sera jointe au rapport.

Évaluation individuelle (à remplir par l'évaluateur)

Pour les IA-IPR affectés en académie, sauf Dasen et Daasen, l'évaluateur portera une appréciation sur l'accomplissement des missions, selon les 6 items suivants, au regard de la lettre de mission en cours.

Pour les IA-IPR affectés hors académie, seul l'item 7 est à compléter.

L'appréciation globale de l'évaluateur doit être complétée pour l'ensemble des IA-IPR, sauf Dasen et Daasen.

NB : les inspecteurs exerçant les fonctions de conseiller de recteur ne sont pas nécessairement concernés par la totalité des rubriques ci-dessous.

Suivi et accompagnement des personnels

--

Formation des personnels

--

Contribution au pilotage académique

Animation et impulsion

Évaluation des enseignements et des établissements

Expertise – Missions de conseiller

Description générale des missions et objectifs sur le poste occupé (uniquement pour les IA-IPR hors académie)

Appréciation globale de l'évaluateur sur la manière de servir et le degré d'atteinte des objectifs fixés par la lettre de mission.

Date et signature de l'évaluateur

Observations de l'intéressé :

Date et signature de l'intéressé

Perspective d'évolution de carrière

1 - Dans les mêmes fonctions

- Envisagez-vous une mutation ? oui non
À quelle échéance ?
- Êtes-vous intéressé/e par un poste à l'étranger ? oui non
(dans les réseaux de l'AEFE, de la MLF ou du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
Si oui, dans quelles zones géographiques ?
- Êtes-vous intéressé/e par des missions courtes à l'étranger ? oui non
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour les objectifs que vous vous fixez et celles que vous souhaitez développer ?

2 - Dans d'autres fonctions

- Envisagez-vous des fonctions de conseiller de recteur ou un détachement dans un emploi fonctionnel (par exemple DASEN adjoint) ? oui non
À quelle échéance ?
- Envisagez-vous un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'Etat ou d'autres fonctions publiques ? oui non
Si oui, précisez à quelle échéance ?
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour les objectifs que vous vous fixez et celles que vous souhaitez développer ?
-

Avis de l'évaluateur sur le projet d'évolution de carrière

Date et signature de l'évaluateur

Observations de l'intéressé

Date et signature de l'intéressé/e

Besoin de formation au regard de l'évaluation et du projet d'évolution de carrière

Formations suivies depuis la titularisation

Thèmes	Objectifs	Dates

Formations envisagées

Thèmes	Objectifs	Avis de l'évaluateur
		<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable Motif :
		<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable Motif :
		<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable Motif :

Entretien de carrière

Souhait de l'intéressé d'un entretien de carrière (à remplir par l'intéressé/e) oui non

Opportunité d'un entretien de carrière (à remplir par l'évaluateur) oui non

Date et signature de l'évaluateur	Observations de l'intéressé Date et signature de l'intéressé/e
-----------------------------------	--

Annexe 2 - Compte-rendu de l'entretien professionnel – IA-Dasen

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Compte-rendu de l'entretien professionnel
Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale

réalisé le :

au titre de l'année :

entre l'agent :

Civilité – Prénom – Nom :

Date de naissance :

Corps/cadre d'emplois et grade d'origine, le cas échéant :

Académie :

et le recteur de l'Académie de :

Civilité – Prénom – Nom :

I – Fonctions exercées

Description du poste et des fonctions exercées :

Adjoint du recteur, l'IA-Dasen est membre, avec le secrétaire général d'académie, du comité de direction académique chargé, sous l'autorité du recteur, de décliner localement la politique éducative nationale et de contribuer à la stratégie académique.

Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée par le recteur, l'IA-Dasen a autorité sur les services départementaux de l'éducation nationale chargés de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent. Il peut se voir confier la responsabilité de services interdépartementaux ou mutualisés.

Date de prise des fonctions :

➤ **Présentation du département :**

Nombre d'habitants du département

Premier degré

Nombre de circonscriptions (dont ASH)

	Nombre d'écoles	Nombre de personnel enseignant	Nombre d'élèves	Observations particulières
Public				
Privé				

Second degré

	Nombre d'EPLE	Nombre de personnel enseignant	Nombre d'élèves	Observations particulières
Public				
Privé				

➤ **Contraintes et difficultés particulières du poste :**

	Faibles	Moyennes	Fortes	Très fortes	Non pertinent	Expliciter
Besoin d'accompagnement des agents aux missions de la structure						
Relations avec des partenaires extérieurs						
Animation du dialogue social						
Tâches de gestion lourdes						
Délais impératifs						
Niveau faible de performance scolaire						
Autres						

➤ **Commentaires éventuels de l'agent :**

II – Bilan de l'année écoulée

- Renvoi à un document annexe (lettre de mission ou d'objectifs) : oui non

- Contexte de l'année écoulée :

- Bilan et réalisation des objectifs de l'année écoulée :

Objectifs d'ordre collectif	Réalisation	Commentaires
	Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet <input type="checkbox"/>	
	Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet <input type="checkbox"/>	
Objectifs d'ordre individuel	Réalisation	Commentaires
	Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet <input type="checkbox"/>	
	Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet <input type="checkbox"/>	

- Autres dossiers ou travaux sur lesquels l'agent s'est investi en cours d'année :

III – Objectifs de l'agent pour l'année à venir

- Renvoi à un document annexe (lettre de mission ou d'objectifs) : oui non

- Contexte prévisible de l'année à venir :

- Objectifs assignés à l'agent :

Objectifs d'ordre collectif	Échéances	Indicateurs	Observations éventuelles
Objectifs d'ordre individuel	Échéances	Indicateurs	Observations éventuelles

IV – Expérience professionnelle : évaluation des acquis

(source : référentiel de l'encadrement supérieur « Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale »)

A - Connaissances de l'agent (à remplir par l'évaluateur)

Connaissances Professionnelles sur le poste	Exceptionnelle*	Forte	Assez forte	À développer	Non pertinent	Observations
Connaissance et maîtrise des enjeux et du fonctionnement du système éducatif, des spécificités du 1er comme du 2d degré						
Connaissance du fonctionnement administratif						
Connaissance des attendus du dialogue social						
Connaissance des différents partenaires du système éducatif, de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales						
Connaissance des clés d'une gestion des ressources humaines accompagnatrice et maîtrisée						
Connaissance des techniques d'une communication efficace tant interne et externe						
Connaissance des environnements numériques et des systèmes d'information						
Connaissances internationales et européennes						
Autres connaissances éventuelles (préciser)						

B - Compétences de l'agent sur le poste actuellement occupé (à remplir par l'évaluateur)

Compétences opérationnelles	Exceptionnelle*	Forte	Assez forte	À développer	Non pertinent	Observations
Capacité à mesurer la performance pédagogique d'une école, d'un EPLE, d'une circonscription						
Capacité à faire progresser la performance pédagogique						
Capacité à participer à l'élaboration de la stratégie académique et à savoir la décliner						
Capacité à donner du sens et à expliquer le cadre de l'action, les enjeux et les objectifs fixés						
Capacité à analyser, synthétiser, hiérarchiser les priorités de son action						
Capacité à s'adapter à différents environnements et aux circonstances						
Capacité à mobiliser et conduire des équipes, des services et des établissements au sein du système éducatif						
Capacité à déléguer et fédérer les compétences individuelles de chacun						
Capacité à communiquer						
Capacité à maîtriser les fondamentaux de la gestion de crise						
Capacité à conduire le dialogue social						
Capacité à informer et rendre compte						
Capacité à décider et à arbitrer dans un environnement complexe						
<i>Autres compétences éventuellement démontrées par l'agent</i>						

Compétences comportementales	Exceptionnelle*	Forte	Assez forte	À développer	Non pertinent	Observations
Capacité à avoir le sens du service public et de l'intérêt général						
Capacité à avoir le sens des relations humaines, de l'équité avec ses collaborateurs						
Capacité à s'intégrer à un collectif						
Capacité à avoir le sens du dialogue avec l'ensemble des partenaires et des usagers du système éducatif						
Capacité à travailler avec les collectivités						
Capacité à être loyal						
Capacité à faire montre d'initiative et d'innovation						
Capacité à savoir mobiliser et convaincre						
Capacité à être ouvert d'esprit et à négocier						
Capacité de représentation						
<i>Autres compétences éventuellement démontrées par l'agent</i>						

* Au total, le nombre de croix figurant dans la colonne « exceptionnelle » de ces 3 tableaux ne doit pas dépasser 8. Chaque croix « exceptionnelle » doit être motivée dans la colonne « observations ».

V – Perspectives d'évolution professionnelle de l'agent

- Carrière (projet professionnel...) :

- Mobilité (souhait de mobilité statutaire, fonctionnelle et/ou géographique) :

- L'agent souhaite-il bénéficier d'un entretien avec la mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) ?

oui non

- Observations éventuelles du recteur sur ces perspectives d'évolution professionnelle :

- Commentaires éventuels de l'agent :

VI – Besoins de formation

- Formations suivies (années N-1 et N-2) :

Année	Intitulé de la formation	Durée	Commentaires (appréciation, bilan, suites)

- Recueil des besoins de formation :

VII – Appréciations générales

- Appréciation générale sur la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent :

Signature du recteur ayant conduit l'entretien

Nom :
Prénom :
Fonctions exercées :
Date :
Signature :

VIII – Notification du compte-rendu de l'entretien professionnel

- Observations éventuelles de l'agent :

- Visa et observations éventuelles du recteur :

Nom :	Observations éventuelles :
Fonction exercée :	
Date :	Visa :

- Signature de l'agent :

Date :	Signature :
--------	-------------

La signature de l'agent vaut notification du présent document (et non approbation de son contenu).

Destinataire : dossier individuel de l'agent, MPES.

Recours éventuels de l'agent :

L'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de tout ou partie du compte-rendu de l'entretien professionnel, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification du présent document.

L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision pour notifier sa réponse. L'exercice de ce recours est un préalable obligatoire à la saisine de la CAP compétente, qui doit avoir lieu dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'agent dispose également des voies et délais de recours de droit commun pour contester le compte-rendu de son entretien professionnel.

Annexe 2 bis - Compte-rendu de l'entretien professionnel - IA-Daasen

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Compte-rendu de l'entretien professionnel
Inspecteur d'académie-Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

réalisé le :

au titre de l'année :

entre l'agent :

Civilité – Prénom – Nom :

Date de naissance :

Corps/cadre d'emplois et grade d'origine, le cas échéant :

Académie :

et l'inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale de :

Civilité – Prénom – Nom :

I – fonctions exercées

- Description du poste et des fonctions exercées :

Date de prise des fonctions :

➤ **Présentation du département :**

Nombre d'habitants du département

Premier degré

Nombre de circonscriptions (dont ASH)

	Nombre d'écoles	Nombre de personnel enseignant	Nombre d'élèves	Observations particulières
Public				
Privé				

Second degré

	Nombre d'EPLE	Nombre de personnel enseignant	Nombre d'élèves	Observations particulières
Public				
Privé				

➤ **Contraintes et difficultés particulières du poste :**

	Faibles	Moyennes	Fortes	Très fortes	Non pertinent	Expliciter
Besoin d'accompagnement des agents aux missions de la structure						
Relations avec des partenaires extérieurs						
Animation du dialogue social						
Tâches de gestion lourdes						
Délais impératifs						
Niveau faible de performance scolaire						
Autres						

➤ **Commentaires éventuels de l'agent :**

II – Bilan de l'année écoulée

- Renvoi à un document annexe (lettre de mission ou d'objectifs) : oui non

- Contexte de l'année écoulée :

- Bilan et réalisation des objectifs de l'année écoulée :

Objectifs d'ordre collectif	Réalisation	Commentaires
	Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet <input type="checkbox"/>	
	Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet <input type="checkbox"/>	
Objectifs d'ordre individuel	Réalisation	Commentaires
	Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet <input type="checkbox"/>	
	Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet <input type="checkbox"/>	

- Autres dossiers ou travaux sur lesquels l'agent s'est investi en cours d'année :

III – Objectifs de l'agent pour l'année à venir

- Renvoi à un document annexe (lettre de mission ou d'objectifs) : oui non

- Contexte prévisible de l'année à venir :

- Objectifs assignés à l'agent :

Objectifs d'ordre collectif	Échéances	Indicateurs	Observations éventuelles
Objectifs d'ordre individuel	Échéances	Indicateurs	Observations éventuelles

IV – Expérience professionnelle : évaluation des acquis

(source : référentiel de l'encadrement supérieur « Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale »)

A - Connaissances de l'agent (à remplir par l'évaluateur)

Connaissances Professionnelles sur le poste	Exceptionnelle*	Forte	Assez forte	A développer	Non pertinent	Observations
Connaissance et maîtrise des enjeux et du fonctionnement du système éducatif, des spécificités du 1er comme du 2d degré						
Connaissance du fonctionnement administratif						
Connaissance des attendus du dialogue social						
Connaissance des différents partenaires du système éducatif, de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales						
Connaissance des clés d'une gestion des ressources humaines accompagnatrice et maîtrisée						
Connaissance des techniques d'une communication efficace tant interne et externe						
Connaissance des environnements numériques et des systèmes d'information						
Connaissances internationales et européennes						
Autres connaissances éventuelles (préciser)						

B - Compétences de l'agent sur le poste actuellement occupé (à remplir par l'évaluateur)

Compétences opérationnelles	Exceptionnelle*	Forte	Assez forte	À développer	Non pertinent	Observations
Capacité à mesurer la performance pédagogique d'une école, d'un EPLE, d'une circonscription						
Capacité à faire progresser la performance pédagogique						
Capacité à participer à l'élaboration de la stratégie académique et à savoir la décliner						
Capacité à donner du sens et à expliquer le cadre de l'action, les enjeux et les objectifs fixés						
Capacité à analyser, synthétiser, hiérarchiser les priorités de son action						
Capacité à s'adapter à différents environnements et aux circonstances						
Capacité à mobiliser et conduire des équipes, des services et des établissements au sein du système éducatif						
Capacité à déléguer et fédérer les compétences individuelles de chacun						
Capacité à communiquer						
Capacité à maîtriser les fondamentaux de la gestion de crise						
Capacité à conduire le dialogue social						
Capacité à informer et rendre compte						
Capacité à décider et à arbitrer dans un environnement complexe						
<i>Autres compétences éventuellement démontrées par l'agent</i>						

Compétences comportementales	Exceptionnelle*	Forte	Assez forte	A développer	Non pertinent	Observations
Capacité à avoir le sens du service public et de l'intérêt général						
Capacité à avoir le sens des relations humaines, de l'équité avec ses collaborateurs						
Capacité à s'intégrer à un collectif						
Capacité à avoir le sens du dialogue avec l'ensemble des partenaires et des usagers du système éducatif						
Capacité à travailler avec les collectivités						
Capacité à être loyal						
Capacité à faire montre d'initiative et d'innovation						
Capacité à savoir mobiliser et convaincre						
Capacité à être ouvert d'esprit et à négocier						
Capacité de représentation						
<i>Autres compétences éventuellement démontrées par l'agent</i>						

* Au total, le nombre de croix figurant dans la colonne « exceptionnelle » de ces 3 tableaux ne doit pas dépasser 8. Chaque croix « exceptionnelle » doit être motivée dans la colonne « observations ».

V – Perspectives d'évolution professionnelle de l'agent

- Carrière (projet professionnel...) :

- Mobilité (souhait de mobilité statutaire, fonctionnelle et/ou géographique) :

- L'agent souhaite-il bénéficier d'un entretien avec la Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) ?

oui non

- Observations éventuelles du recteur sur ces perspectives d'évolution professionnelle :

- Commentaires éventuels de l'agent :

VI – Besoins de formation

- Formations suivies (années N-1 et N-2) :

Année	Intitulé de la formation	Durée	Commentaires (appréciation, bilan, suites)

- Recueil des besoins de formation :

VII – Appréciations générales

- Appréciation générale sur la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent :

Signature de l'IA-Dasen ayant conduit l'entretien

Nom :
Prénom :
Fonctions exercées :
Date :
Signature :
Date de transmission du compte-rendu :

VIII – Notification du compte-rendu de l'entretien professionnel

- Observations éventuelles de l'agent :
(dans un délai d'une semaine à compter de la date de transmission du compte-rendu)

Sur l'entretien :
Sur les perspectives de carrière et de mobilité :

- Visa et appréciations du recteur :

Appréciations	
Nom :	
Fonction exercée :	
Date :	Visa :

- Signature de l'agent :

Date :	Signature :
--------	-------------

La signature de l'agent vaut notification du présent document (et non approbation de son contenu). La date et la signature ont pour seul objet de témoigner de la tenue de l'entretien

Destinataire : dossier individuel de l'agent, MPES.

Recours éventuels de l'agent :

L'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de tout ou partie du compte-rendu de l'entretien professionnel, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification du présent document.

L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision pour notifier sa réponse. L'exercice de ce recours est un préalable obligatoire à la saisine de la CAP compétente, qui doit avoir lieu dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'agent dispose également des voies et délais de recours de droit commun pour contester le compte-rendu de son entretien professionnel.

**Annexe 3 - Fiche de proposition promotion à la hors classe des IA-IPR au titre de l'année 2020
(*)**

Nom :
Prénom :
Académie :
Discipline ou fonctions :
Date de la dernière évaluation :

Appréciation du supérieur hiérarchique (évaluateur)

Avis :

Proposé

Non proposé

Date et signature du supérieur hiérarchique

Point d'attention : il convient de respecter ces 2 items (proposé / non proposé) pour un traitement équitable des candidatures.

Observations de l'intéressé

Date et signature de l'intéressé

() à remplir, quelles que soient les fonctions exercées (y compris celles d'IA-Dasen et d'IA-Daasen)*

Annexe 4 - Fiche de proposition promotion à l'échelon spécial de la hors classe des IA-IPR au titre de l'année 2020 (*)

Nom :
Prénom :
Académie :
Discipline ou fonctions :
Date de la dernière évaluation :

Appréciation du supérieur hiérarchique (évaluateur)

Avis :

Proposé

Non proposé

Date et signature du supérieur hiérarchique

Point d'attention : il convient de respecter ces 2 items (proposé / non proposé) pour un traitement équitable des candidatures.

Observations de l'intéressé

Date et signature de l'intéressé

() à remplir, quelles que soient les fonctions exercées (y compris celles d'IA-Dasen et d'IA-Daasen)*

Personnels

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du MENJ

Orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les services et les établissements de l'éducation nationale - année scolaire 2019-2020

NOR : MENH1900383X

autre texte du 5-9-2019

MENJ - DGRH C1

Les orientations stratégiques ministérielles constituent des priorités nationales, qui s'inscrivent dans la continuité des priorités définies les années précédentes, que les académies, les services de l'administration centrale et les établissements publics nationaux du ministère de l'éducation nationale sont invités à prendre en compte dans leurs programmes annuels de prévention.

Ces orientations stratégiques ont été débattues et adoptées en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) lors de la séance du 5 septembre 2019

Préambule

Le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et établissements du MENJ pour l'année 2018[1] permet d'identifier les points de vigilance suivants :

- la généralisation de l'évaluation des risques, dans une optique de développement continu de la connaissance des risques pour mieux les prévenir ;
- le développement des équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention, de manière à renforcer le suivi médical des agents et à développer l'activité de tiers temps sur le lieu de travail ;
- le renforcement des réseaux de conseillers et d'assistants de prévention par l'attribution d'un temps minimal spécifique dédié à leur mission, conformément aux orientations stratégiques de 2016-2017 ;
- la prise en compte de la dimension bâtementaire des risques professionnels, qui doit s'inscrire pleinement dans le plan de prévention académique.

Les orientations stratégiques ministérielles 2019-2020, qui intègrent la prise en compte des changements organisationnels dans les politiques de prévention des risques et d'amélioration de la qualité de vie au travail, visent à atteindre 4 objectifs :

1. Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la gouvernance des académies ;
2. Développer une médecine de prévention intégrée aux acteurs RH de proximité ;
3. Mettre en place des actions de prévention en cas d'accidents de service ou de situations de travail dégradées ;
4. Renforcer la prise en compte des risques liés aux bâtiments (amiante, qualité de l'air intérieur, radon, etc.).

I. Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la gouvernance des académies

I.1 Renforcer la prévention des risques professionnels

Les orientations de l'année 2018-2019 consacrées à la priorisation des risques professionnels particuliers sont à nouveau énoncées comme priorité d'action pour l'année 2019-2020.

L'analyse systématique, à l'échelle départementale et académique et en associant les CHSCT, des signalements portés aux registres de santé et de sécurité au travail, des synthèses des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (Duerp), des analyses des accidents de travail, et des rapports et bilans réglementaires (médecins de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail) doit permettre d'identifier les risques professionnels particuliers sur lesquels les autorités académiques pourront engager des actions de prévention.

Pour faciliter cette analyse, et plus généralement pour identifier les risques professionnels et en partager les causes, il

est nécessaire de recourir au registre de santé et de sécurité au travail dématérialisé, qui doit ainsi être mis en place, au cas où cela ne serait pas encore fait dans toutes les académies.

Le ministère poursuit par ailleurs les travaux visant à proposer aux académies une application destinée à formaliser les Duerp.

1.2 Poursuivre le développement de la prévention des risques psychosociaux

La prévention des risques psychosociaux (RPS), qui reste une priorité ministérielle, nécessite de mobiliser des dispositifs académiques et des personnes ressources pour mettre en œuvre des actions de prévention visant à :

- analyser les situations de travail qui présentent des risques de RPS de manière à mettre en œuvre des mesures de prévention ;
- former l'encadrement académique et de proximité à la prévention des RPS ;
- informer les agents sur les dispositifs et les acteurs à mobiliser en cas de situation de mal être ou de souffrance au travail ;
- protéger les personnels qui sont victimes d'agression, de harcèlement moral au travail, ou de harcèlement sexuel ;
- prévenir les violences sexistes et sexuelles [2].

Les actions conduites au plan ministériel sont les suivantes :

- séminaire national annuel sur la prévention des RPS en novembre 2019 ;
- accompagnement des académies au cas par cas ;
- actions conduites dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ;
- actions réseaux PAS conduites dans le cadre du partenariat avec la MGEN.

Les actions de prévention des risques psychosociaux s'appuient également sur les outils d'identification et d'information que sont le registre santé et sécurité au travail et le Duerp.

1.3 Initier des démarches d'amélioration de la qualité de vie au travail

Les démarches d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) complètent les plans de prévention des RPS sur lesquels elles s'appuient.

Les académies qui le souhaitent sont invitées à engager ou à poursuivre les démarches de QVT déjà initiées, en lien avec les CHSCT.

Ces démarches prendront prioritairement en compte l'amélioration de la qualité du travail et de ses conditions d'exercice. Elles peuvent se décliner notamment par la recherche de qualité dans les domaines suivants :

- le contenu du travail ;
- le management ;
- l'égalité professionnelle ;
- la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- l'usage des outils de communication et le droit à la déconnexion ;
- la santé au travail ;
- les compétences et les parcours professionnels ;
- les relations de travail ;
- le climat social.

La démarche de QVT est décrite notamment dans le guide méthodologique de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) publié au mois d'avril 2019[3].

II. Développer une médecine de prévention pluridisciplinaire

Les difficultés liées au recrutement de médecins qualifiés en médecine du travail sont à bien des égards persistantes. Dans ce contexte, il convient de conduire des actions volontaristes et imaginatives destinées à améliorer la couverture médicale qui est due à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Les points qui suivent constituent des repères pour l'action mais ne sont nullement exhaustifs. La DGRH poursuivra en 2019-2020 l'animation du réseau des médecins de prévention pour les accompagner dans leur exercice professionnel.

II.1 Associer systématiquement le médecin coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire à tous les travaux et dispositifs mis en place dans le cadre de la politique de prévention de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de l'académie

Une coopération avec le médecin-conseiller du recteur qui est également conseiller technique pour la santé des élèves doit être mise en place dans l'objectif commun de promouvoir la qualité de vie au travail et la prévention des risques professionnels des personnels.

II.2 Poursuivre les efforts en faveur du recrutement de médecins de prévention

Le recrutement des médecins de prévention doit être poursuivi. Un soin particulier sera apporté aux conditions d'emploi qui leur seront proposées, en poursuivant l'objectif de les rendre aussi attractives que possible (rémunération, conditions d'exercice, etc.).

Le recrutement des collaborateurs médecins doit être lui aussi poursuivi car il permet d'augmenter les ressources disponibles au service de la médecine des personnels. Il conviendra de favoriser les montages souples entre les facultés de médecine enseignant le diplôme interuniversitaire (DIU) Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins, le secteur d'affectation et l'accompagnement par le médecin du travail tuteur.

II.3 Doter chaque académie d'une équipe pluridisciplinaire

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire est de nature à renforcer le service de médecine de prévention en diversifiant les qualifications et les compétences en son sein :

- en recrutant des infirmiers en santé au travail avec l'objectif que toutes les académies disposent d'infirmiers en santé au travail formés dans ce domaine et à exercice exclusif en faveur des personnels ;
- en consolidant dans la durée les postes de secrétariat dédié à l'équipe pluridisciplinaire ;
- en poursuivant le recrutement de psychologues du travail qui intègrent l'équipe pluridisciplinaire selon les modalités qui doivent être prévues dans le plan académique de prévention des RPS ;
- en assurant les conditions matérielles de locaux adaptés (accès discret sans être isolé, à proximité des services RH) et de déplacements des médecins ;
- en garantissant l'indépendance professionnelle et la prise en compte des préconisations des médecins et des conseils aux chefs de service dans le respect du secret médical ;
- en prévoyant les budgets nécessaires à la prise en charge des examens complémentaires proposés aux personnels dans le cadre du suivi médical des risques d'exposition et qui sont à la charge de l'employeur ;
- en utilisant l'application numérique ergonomique, actuellement dénommée *Mededuc*, lorsque celle-ci sera déployée par le ministère.

Afin de faciliter le suivi médical des agents qui ont pu être exposés à l'amiante, le ministère reconduit pour 2019-2020 la prestation de lecture centralisée des auto-questionnaires amiante, confiée à un bureau d'études en épidémiologie.

II.4 Animer le réseau national de la médecine de prévention

Afin de favoriser le partage de pratiques professionnelles et l'actualisation des connaissances, un séminaire national annuel est organisé par la DGRH et la possibilité d'organiser des séminaires interacadémiques intercatégoriels est encouragée.

Des groupes de travail à distance, dans le but de produire des procédures et des outils et dans les suites du séminaire national organisé le 20 mai 2019, sont mis en place.

III. Systématiser la mise en œuvre d'actions de prévention en cas d'accidents de service, d'incidents graves, ou de situations de travail dégradées

Les accidents de travail, les incidents et les situations de travail dégradées sont révélateurs de failles dans l'organisation du travail ou dans la mise en œuvre d'actions de prévention. Une analyse de ces situations permet d'en identifier les causes et de mettre en œuvre des actions correctrices, ce qui peut conduire à mettre à jour le Duerp.

III.1 Analyse des accidents de travail

L'analyse des accidents de travail, en particulier par la méthodologie de l'arbre des causes développée par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)[4], permet de rechercher de façon structurée les facteurs ayant contribué à un accident, d'en comprendre le scénario et de proposer des actions de prévention.

Cette analyse sera conduite sur le lieu de travail en associant les personnels impliqués ; selon la gravité de l'accident et le type d'établissement ou de service concerné, elle sera conduite en associant une personne formée à la méthodologie : assistant ou conseiller de prévention, ou inspecteur santé et sécurité au travail.

Cette analyse locale est complétée par une enquête du CHSCT selon les conditions prévues par la réglementation [5]. Un bilan annuel des accidents de travail, à l'échelle académique et départementale, permet d'identifier les actions de prévention à mettre en œuvre (formations par exemple).

III.2 Analyse des situations de travail dégradées

Les situations de travail dégradées (désorganisation de l'activité, communication difficile, difficultés relationnelles, conflits, etc.) sont sources de RPS et ont des répercussions sur la qualité du service public. Ces situations peuvent avoir des causes organisationnelles, humaines ou techniques, qu'il convient de rechercher pour pouvoir les corriger. Le ministère a engagé un partenariat avec l'Anact visant notamment à outiller les académies dans l'analyse des

situations de travail, en adaptant la méthodologie d'analyse des situations problèmes de l'Anact au contexte de l'éducation nationale. Cette méthodologie permet une approche participative de l'analyse des situations de travail dégradées.

Les académies sont invitées à identifier le plus précocement possible les situations de travail dégradées, par exemple en incitant les personnels à renseigner les registres de santé et de sécurité au travail, et à former les personnels d'encadrement à l'analyse de ces situations.

III.3 Octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service

Le décret n° 2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) dans la fonction publique de l'État, modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, a précisé les conditions d'octroi et de renouvellement du Citis en cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle ainsi que les conditions dans lesquelles l'administration assure le suivi du fonctionnaire placé dans ce congé.

Les académies informent les personnels des modalités d'octroi du Citis en explicitant notamment les délais à respecter pour la transmission, à l'administration, de la déclaration d'accident et de l'arrêt de travail.

Les documents utiles à la déclaration d'un accident de service ou de trajet et de maladie professionnelle sont disponibles en ligne[6].

IV. Renforcer la prise en compte des risques liés aux bâtiments (amiante, qualité de l'air intérieur, radon, etc.)

Les obligations en matière de prévention des risques liés aux bâtiments incombent à la fois aux propriétaires des locaux et aux employeurs ; ces derniers restent toutefois les responsables de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité.

Dans les établissements scolaires du premier et du second degrés, la mise en œuvre des mesures de prévention nécessite un travail avec les collectivités territoriales.

IV.1 Amiante

Le risque lié à l'inhalation de poussières d'amiante reste présent dans les établissements et les services de l'éducation nationale, dans la mesure où certains bâtiments construits ou fabriqués avant 1997 peuvent en contenir. Une exposition des personnels est possible lorsque ce matériau est en mauvais état de conservation, lors de travaux, ou suite à un sinistre (incendie par exemple).

Le ministère souhaite renforcer la politique de prévention du risque amiante, qui passe notamment par :

- une généralisation de l'information des personnels sur la présence d'amiante dans les bâtiments (diagnostics amiante) ;
- l'interdiction de principe pour les agents de réaliser des opérations d'entretien ou de maintenance sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- la réalisation systématique de mesures d'empoussièremment en cas de doute sur le risque d'exposition des personnels et des élèves, y compris dans des situations où ces mesures ne sont pas imposées par la réglementation.

Le renforcement de cette politique de prévention nécessite une nouvelle campagne de sensibilisation et de formation de l'encadrement et une meilleure information des personnels, qui pourra s'appuyer sur des guides amiante rédigés par le ministère et qui vont être diffusés aux académies au tout début de l'année scolaire 2019-2020.

IV.2 Qualité de l'air intérieur

Le rapport annuel 2018 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement[7] met en lumière l'intérêt d'une action destinée à lutter contre les perturbations de l'air intérieur.

Par ailleurs, les conséquences de l'épisode de fortes chaleurs survenu au mois de juin 2019 doivent être analysées pour identifier les actions de prévention à mettre en œuvre. Ces actions pourront comprendre des aménagements des locaux de travail.

Ces recommandations doivent conduire à une vigilance partagée sur l'ensemble du territoire sur ces questions.

IV.3 Radon

La réglementation relative à la prévention du risque radon a évolué, en abaissant les seuils d'exposition de la population et des travailleurs, et en modifiant la cartographie des zones concernées par ce risque[8].

Le ministère accompagnera les académies pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires qui incombent aux propriétaires des locaux et aux employeurs.

[1] Consultable à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/cid4253/sante-bien-etre-securite-travail.html>

[2] À consulter : *Guide pour comprendre et agir contre les violences sexistes et sexuelles faites au travail* et *Guide de*

formation sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, sur le portail de la fonction publique dédié à la prévention des violences et harcèlements

^[3] Guide sur la qualité de vie au travail : [Outils et méthodes pour conduire une démarche QVT](#) .

^[4] Voir la brochure : La méthode de l'arbre des causes : l'analyse de l'accident du travail, INRS, janvier 2019

^[5] Article 53 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

^[6] [Guide pratique](#) des procédures accidents de service - maladies professionnelles, DGAFP, 2019

^[7] Le rapport 2018 est consultable à l'adresse

suivante : https://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/09/9/Rapport_ONS_2018_Print_1112099.pdf

^[8] Voir l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

NOR : MENI1928229A

arrêté du 2-10-2019 - J.O. du 25-10-2019

MENJ - MESRI - IGÉSR

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la ministre des Sports en date du 2 octobre 2019, Bernard Betant, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe, est admis, par limite d'âge et après prolongation d'activité, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2020.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ1900377A

arrêté du 4-10-2019

MENJ - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 4 octobre 2019, l'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés (1a) :

Titulaire représentant la Fédération SUD-Éducation :

Au lieu de :

- de Maud Valégéas.

Lire :

- Maud Valegeas.

Suppléant représentant la Fédération SUD-Éducation :

Au lieu de :

- Bredan Chabannes ;

Lire :

- Brendan Chabannes ;

Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sous contrat (1gb) est nommé :

Suppléant représentant la fédération Formation et enseignement privés - FEP-CFDT :

- Serge Gély.

Pour ce qui concerne les membres représentant les élèves des lycées et les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondants (2e) :

Première suppléante :

Au lieu de :

- Sinem Baloglu.

Lire :

- N.

Pour ce qui concerne les membres représentant les conseillers départementaux (3ab) :

Titulaire :

- Nathalie Nury.

Suppléant :

- Jacques Raynaud.

Pour ce qui concerne les membres représentant les organisations syndicales d'employeurs et les chambres consulaires (3cb) :

Titulaire représentant la Confédération des petites et moyennes entreprises - CPME :

Au lieu de :

- Philippe Corne.

Lire :

- Christophe Corne.

Pour ce qui concerne le membre assurant la représentation de l'enseignement agricole désigné par le Conseil national de l'enseignement agricole (3cc) sont nommés :

Titulaire :

- Gisèle Bauland.

Suppléants :

- Carole Cotton ;
- Étienne Heulin.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA1900379A

arrêté du 14-10-2019

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêtés du 1-7-2011 et du 14-10-2019

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° En qualité de représentante titulaire du personnel :

Au lieu de :

- Catherine Jobin-Roux, représentant le Sgen-CFDT

Lire :

- Marie-Hélène Prieur, représentant le Sgen-CFDT

2° En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

- Marie-Hélène Prieur, représentant le Sgen-CFDT

Lire :

- Jeannette Kouta-Begnaken, représentant le Sgen-CFDT

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 14 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles — session 2020

NOR : MENH1900384A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu arrêté interministériel du 19-4-2013 modifié

Article 1 - Marie-Hélène Leloup, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la Commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français.

Article 2 - Ollivier Hunault, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président de la Commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de mathématiques.

Article 3 - Les nominations des présidents de ces Commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2020.

Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres français du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

NOR : MENV1900401A

arrêté du 15-10-2019

MENJ - DJEPVA - SD1C

Par arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en date du 15 octobre 2019 sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse :

a) En qualité de représentants des pouvoirs publics :

Ministère en charge de la jeunesse

- le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (titulaire) ;
- le représentant du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (suppléant).

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- monsieur Michel Tarran, délégué pour les relations avec la société civile et les partenariats (titulaire) ;
- le représentant de la délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats (suppléant).

Assemblée nationale

- Annie Chapelier, députée du Gard (titulaire) ;
- le représentant du président de l'Assemblée nationale (suppléant).

Sénat

- Loïc Hervé, sénateur de Haute-Savoie (titulaire) ;
- le représentant du président du Sénat (suppléant).

b) En qualité de représentants de la société civile :

- Canèle Cavailès, membre du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (titulaire) ;
- madame Morgane Goudjil, membre du Forum français de la Jeunesse (titulaire) ;
- monsieur Dominique Restino, membre du mouvement pour les jeunes et les étudiants entrepreneurs (titulaire) ;
- Jean-Patrick Gille, membre de l'Union nationale des missions locales (titulaire).

c) En qualité de suppléants :

- le représentant du commissariat général à l'égalité des territoires ;
- Elsa Schalck, représentante de l'Association des régions de France ;
- Florence Dumontier, représentante de Pôle emploi ;
- Stève Gentili, représentant du Forum francophone des affaires

Mouvement du personnel

Nomination

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1925311D

décret du 14-10-2019 - J.O. du 16-10-2019

MENJ - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 14 octobre 2019, les personnes dont les noms suivent sont nommées directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale :

- Pierre Roques, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Gironde (groupe III), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne (groupe II), en remplacement de François-Xavier Pestel, appelé à d'autres fonctions ;
- Philippe Tiquet, directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme (groupe II), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle (groupe II), en remplacement de madame Emmanuelle Compagnon, appelée à d'autres fonctions ;
- Solène Berrivin, adjointe au secrétaire général de l'académie de Caen (groupe III), est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Gironde (groupe III), en remplacement de monsieur Dominique Malroux, appelé à d'autres fonctions ;
- François-Sébastien Demorgon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise (groupe III), en remplacement de Loïc Bernard, appelé à d'autres fonctions ;
- Catherine Pierre, personnel de direction hors classe, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (groupe III), en remplacement de Pierre-Alain Chiffre, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nomination

Président et vice-présidentes du jury du concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - année 2020

NOR : MENH1900392A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 21-8-2006 modifié ;
arrêté du 23-7-2019

Article 1 - Yves Delécluse, inspecteur général de l'éducation nationale, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ouvert au titre de l'année 2020.

Article 2 - Élisabeth Carrara et Fabienne Paulin-Moulard, inspectrices générales de l'éducation, du sport et de la recherche, sont nommées vice-présidentes du jury du concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ouvert au titre de l'année 2020.

Article 3 - Dans le cas où Yves Delécluse se trouverait dans l'impossibilité d'exercer sa mission, Élisabeth Carrara le remplacera.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florance Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidente et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2020

NOR : MENH1900393A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié ; arrêté du 22-6-2010 modifié ; arrêté du 23-7-2019

Article 1 - Catherine Biaggi, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2020.

Article 2 - Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche est nommé vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2020.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Présidente et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2020

NOR : MENH1900394A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié ; arrêté du 22-6-2010 modifié ; arrêté du 23-7-2019

Article 1 - Marie Mégard, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche est nommée présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2020.

Article 2 - Monsieur Dominique Catoir, inspecteur général du sport et de la recherche, est nommé vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2020.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2020

NOR : MENH1900385A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 18-7-2019 ; propositions du directeur général ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2020, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Fabrice Malkani, professeur des universités

Anglais

- Christophe Gillissen, professeur des universités

Arabe

- monsieur Frédéric Lagrange, professeur des universités

Arts : option arts appliqués

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts : option arts plastiques

- Sabine Forero Mendoza, professeure des universités

Biochimie-génie biologique

- Caroline Bonnefoy, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Chinois

- Isabelle Rabut, professeure des universités

Économie et gestion

- Gérald Naro, professeur des universités

Éducation physique et sportive

- Carole Seve, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

- Hélène Thieulin-Pardo, professeure des universités

Géographie

- Lionel Laslaz, maître de conférences

Grammaire

- Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Hébreu

- Il-Il Yatziv-Malibert, professeure des universités

Histoire

- Isabelle Heullant-Donat, professeure des universités

Italien

- Perle Abbrugiati, professeure des universités

Langues de France : option corse

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues de France : option créole

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langue et culture japonaises

- Anne Bayard-Sakai, professeure des universités

Lettres classiques

- Marie-Laure Lepetit, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres modernes

- Jean-François Louette, professeur des universités

Mathématiques

- Thierry Goudon, directeur de recherche

Musique

- Alice Tacaille, maître de conférences

Philosophie

- Isabelle Pariente-Butterlin, professeure des universités

Physique-chimie : option chimie

- Marie-Blanche Mauhourat, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie : option physique

- Jean-Marc Berroir, professeur des universités

Russe

- Christina Aguibetov, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers

- Bertrand Pajot, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

- Sophie Harnay, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

- Myriam Carcassès, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

- Delphine Riu, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

- Laurent Champaney, professeur des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie informatique

- madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences médico-sociales

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2020, sont désignés ainsi qu'il suit :

Anglais

- Isabelle Leguy, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres modernes

- Jean-François Louette, professeur des universités

Mathématiques

- Thierry Goudon, directeur de recherche

Physique-chimie : option physique

- Pierre Desbiolles, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie : option chimie

- Pierre Frère, professeur des universités

Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers

- madame Emmanuelle Vennin, professeure des universités

Article 3 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2020, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Jonas Erin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

- Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts : option arts appliqués

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts : option arts plastiques

- Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Biochimie-génie biologique

- Jean-Marc Ricort, professeur des universités

Économie et gestion

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation physique et sportive

- Véronique Eloi-Roux, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

- Yann Perron, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

- Florence Smits, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

- Lucie Comparini-Muracciolo, maître de conférences

Lettres classiques

- Bernard Mineo, professeur des universités

Lettres modernes

- Françoise Laurent, professeure des universités

Mathématiques

- Françoise Fliche, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Musique

- Catherine Rudent, professeure des universités

Philosophie

- Patrick Wotling, professeur des universités

Physique-chimie

- Marie Houssin, professeure des universités

Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers

- Jean-Marc Moullet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

- Maryse Bresson, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

- David Helard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

- Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2020, sont désignés ainsi qu'il suit :

Langues de France : option catalan

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues de France : option occitan langue d'Oc

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 - Philippe Cassuto, professeur des universités, est nommé président du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés section langues vivantes étrangères option hébreu, ouvert au titre de la session 2020.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2020

NOR : MENH1900386A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêtés du 19-4-2013 et du 18-7-2019 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Fabienne Paulin-Moulard, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

- Thierry Goater, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Arabe

- Ali Mouhoub, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Arts plastiques

- Patricia Marszal, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Chinois

- Thomas Boutonnet, maître de conférences

Documentation

- Elisabeth Carrara, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation musicale et chant choral

- Francine Brun, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Espagnol

- Dolores Beauvallet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

- Catherine Biaggi, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Japonais

- Christian Galan, professeur des universités

Langues régionales

▪ option basque

- Jean Casenave, professeur des universités

▪ option breton

- Nelly Blanchard-Stephan, professeure des universités

Lettres

▪ option lettres classiques

▪ option lettres modernes

- madame Claude Millet, professeure des universités

Mathématiques

- Anne Burban, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Numérique et sciences informatiques

- Isabelle Guérin-Lassous, professeure des universités

Philosophie

- Frank Burbage, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

- Christie Aroulanda, maître de conférences

Sciences de la vie et de la Terre

- Alain Frugière, professeur des universités

Sciences économiques et sociales

- Christine Erhel, professeure des universités

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Catalan

- Alà Baylac Ferrer, maître de conférences

Italien

- Antonella Durand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Langue corse

- Davia Benedetti, maître de conférences

Langue des signes française

- Laurent Duhaupas, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Langue kanak

▪ **option drehu**

- Véronique Fillol, maître de conférences

Langues régionales

▪ **option créole**

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

▪ **option occitan-langue d'oc**

- Jean-Marie Sarpoulet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Portugais

- Anne-Dominique Valières, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Tahitien

- Bruno Saura, professeur des universités

Article 3 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Fabienne Paulin-Moulard, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

- Thierry Goater, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

- Dolores Beauvallet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

- Anne Burban, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Numérique et sciences informatiques

- Isabelle Guérin-Lassous, professeure des universités

Article 4 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Langue des signes française

- Laurent Duhaupas, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lettres

▪ **option lettres classiques**

▪ **option lettres modernes**

- madame Claude Millet, professeure des universités

Article 5 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (Caer-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Bénédicte Abraham, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

- Thierry Goater, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

- Philippe Galais, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Documentation

- Didier Vin Datiche, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation musicale et chant choral

- François Marzelle, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

Espagnol

- madame Valérie Vidal, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Histoire et géographie

- Françoise Janier-Dubry, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

- Jean-Philippe Bareil, professeur des universités

Lettres

▪ **option lettres classiques**

▪ **option lettres modernes**

- Anne Vibert, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Philosophie

- Brigitte Sitbon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

- Jean Aristide Cavallès, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie et de la Terre

- Robin Bosdeveix, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

- Marc Montoussé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 6 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), ouverts au titre de la

session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Chinois

- Isabelle Pillet-Rosat, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Langue kanak

▪ **option nengone**

- Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Portugais

- Anne-Dominique Valières, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Russe

- Catherine Hoden, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 7 - Philippe Cassuto, professeur des universités, est nommé président du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) langues vivantes étrangères option hébreu, ouvert au titre de la session 2020.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2020

NOR : MENH1900387A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 18-7-2019 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies

▪ option santé-environnement

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

- Franck Brillet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie restauration

▪ option sciences et technologies culinaires

- Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie restauration

▪ option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration

- monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur :

▪ option ingénierie des constructions ;

▪ option ingénierie électrique ;

▪ option ingénierie informatique ;

▪ option ingénierie mécanique.

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) ouverts au titre de la session

2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués :

- option design ;
- option métiers d'arts.

- Thierry Delor, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

Biotechnologies

- option biochimie-génie biologique

- monsieur Joël Cnokaert, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- monsieur Dominique Catoir, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur :

- option ingénierie des constructions ;
- option ingénierie électrique ;
- option ingénierie informatique ;
- option ingénierie mécanique.

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER-Capet), correspondants, ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option design

- Thierry Delor, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Biotechnologies :

- option biochimie-génie biologique

- Pierre Narbonne, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Franck Brillet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

- monsieur Dominique Catoir, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur :

- option ingénierie électrique ;
- option ingénierie informatique ;
- option ingénierie mécanique.

- madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2020

NOR : MENH1900388A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 18-7-2019 ; propositions du directeur général des ressources humaines,

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option design

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Bâtiment

▪ **option peinture-revêtement**

- Sophia Czernic, inspectrice de l'éducation nationale

Biotechnologies : option santé - environnement

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option commerce et vente

- Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : transport et logistique

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie civil : option équipements techniques-énergie

- Thierry Monin, inspecteur d'académie- inspecteur pédagogique régional

Génie électrique : option électronique

- madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie électrique : option électrotechnique et énergie

- Isabelle Dru, inspectrice d'académie- inspectrice pédagogique régionale

Génie mécanique : option construction

- David Helard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie-restauration :

▪ **option organisation et production culinaire ;**

▪ **option service et commercialisation .**

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres : allemand-lettres

- Bénédicte Abraham, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

- madame Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

- Sylvie Baudequin, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

Lettres-histoire et géographie

- Jérôme Grondeux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques physique-chimie

- Bruno Jauffroy, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Réparation et revêtement en carrosserie

- madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option métiers d'arts

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Conducteurs routiers

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option gestion et administration

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie civil :

- **option construction et économie ;**
- **option construction et réalisation des ouvrages .**

- Sandrine Mykaj, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel : option bois

- Odile Persent-Leroy, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel : option matériaux souples

- Régis Rigaud, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie industriel : option structures métalliques

- Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 - Bruno Jauffroy, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) mathématiques-physique chimie, ouvert au titre de la session 2020.

Article 4 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option design

- Isabelle Lemasson-Said, inspectrice de l'éducation nationale

Biotechnologies : option santé - environnement

- Bertrand Pajot, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Coiffure

- Jean-Marc Moullet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Conducteurs routiers

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option commerce et vente

- Éric Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option gestion et administration

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Esthétique - cosmétique

- Marguerite Gandon, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

- Carole Fabre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Génie civil : option équipements techniques-énergie

- Thierry Monin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie électrique : option électrotechnique et énergie

- Sylvie Martineau, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Génie industriel : option bois

- Jean-Marc Tochon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie industriel : option structures métalliques

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option construction

- David Hélar, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- monsieur Pascal Le Guen, inspecteur de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration :

- **option organisation et production culinaire ;**
- **option service et commercialisation .**

- monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

- Pierre Pottez, inspecteur de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

- Jeannette Garcia Villa, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Lettres-histoire et géographie

- Jérôme Grondeux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques physique-chimie

- Karim Zayana, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

- Bertrand Pajot, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), ouverts au titre de la session 2020, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option métiers d'arts

- Isabelle Lemasson-Said, inspectrice de l'éducation nationale

Bâtiment : option peinture-revêtements

- Sophia Czernic, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et économie

- Fabrice Poupon, inspecteur de l'éducation nationale

Génie industriel : option matériaux souples

- Christel Izac, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Génie mécanique : option productique

- Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 6 - monsieur Noël Morel , inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé président du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) génie industriel option optique-lunetterie, ouvert au titre de la session 2020.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER correspondant - session 2020

NOR : MENH1900389A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 18-7-2019 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 - monsieur André Canvel, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche est nommé président du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Capeps), ouverts au titre de la session 2020.

Article 2 - Bernard André inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche est nommé président du jury du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER-Capeps), ouverts au titre de la session 2020.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2020

NOR : MENH1900390A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêté du 18-7-2019 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Elisabeth Carrara, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2020.

Article 2 - madame Frédérique Weixler, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2020.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de psychologues de l'éducation nationale - session 2020

NOR : MENH1900391A

arrêté du 7-10-2019

MENJ - DGRH D1

Vu décret n° 2017-120 du 1-2-2017 ; arrêtés du 3-2-2017 et du 19-7-2018 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 - madame Frédérique Weixler, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe de recrutement de psychologues de l'éducation nationale stagiaires spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2020.

Article 2 - Marie-Hélène Leloup, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de psychologues de l'éducation nationale stagiaires spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2020.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 7 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo